

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi

Délibération n° 01

Conformément à la Loi ALUR du 24 mars 2014, les Communautés de Communes, non compétentes en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », le deviennent à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée, à savoir le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage de la part des communes membres.

La CCPSV a proposé, par délibération exécutoire du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016, un projet politique concernant l'exercice de la compétence PLUi, selon lequel :

La CCPSV souhaite construire le transfert de la compétence PLUi en partenariat avec les communes membres,

La CCPSV indique que le futur PLUi aura vocation à traduire les souhaits de développement et d'aménagement du territoire notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emploi pour les 15 années à venir,

Que le PLH, en cours d'élaboration sera également intégré au futur PLUi,

La CCPSV souhaite que les maires, garants de la proximité et en prise avec les réalités locales, restent l'acteur premier du droit des sols (en signant les permis de construire),

La CCPSV souhaite également que le droit de préemption Urbain qui suit la compétence PLU soit délégué à chaque commune pour son propre territoire sauf les espaces de compétence communautaire (par exemple, les zones d'activités économiques), et les espaces qui seront reconnus d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire,

Que le transfert de la compétence PLUi à la CCPSV n'impliquera pas une prise de délibération en matière de fiscalité de l'urbanisme, qui est facultative,

Considérant l'ampleur du travail à effectuer pour élaborer ce PLUi, la CCPSV précise dans sa délibération du 1^{er} décembre 2016, que la procédure d'élaboration sera entamée lors du prochain mandat, au plus tôt en 2020,

Considérant que la CCPSV souhaite que les communes membres actuellement en cours de révision ou modification de leurs documents d'urbanisme, poursuivent, seules, les procédures engagées et assument les contrats en cours jusqu'à leur terme,

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

DE CONFIRMER le projet politique de la CCPSV sur le PLUi exposé ci-dessus,

D'APPROUVER le transfert de la compétence PLUi qu'à compter du prochain mandat, soit à partir de 2020, pour notamment permettre aux communes de conduire jusqu'à leur terme les procédures de révision ou modification en cours des documents d'urbanisme et garantir ainsi la légalité des procédures.

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence précitée au 27 mars 2017 au profit de la CCPSV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence précitée selon les modalités énoncées ci-dessus.

OBJET : MUTUALISATION : ADOPTION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ENTRE L'ECPI ET SES COMMUNES MEMBRES

Délibération n° 02

Le Maire indique que la mise à disposition de certains matériels par l'EPCI auprès des communes membres a été prévue dans le schéma de mutualisation 2017 par les élus communautaires (voir délibération n°08-2017 du Conseil communautaire).

Cette mutualisation a pour objectif d'éviter les achats identiques au niveau communal et intercommunal, certaines communes ne disposant pas de moyens financiers suffisants ni de besoin justifiant un tel achat.

Un règlement de mise à disposition a été établi par la Communauté de Communes conformément à l'article L 5211-4-3 du CGCT. La liste du matériel pouvant faire l'objet de cette mise à disposition sera communiquée par l'EPCI avec la délibération communautaire et sera régulièrement mise à jour (constituera une annexe du règlement). Les mises à disposition seront réalisées à titre gratuit.

A titre informatif, il a également été transmis le formulaire qui devra être rempli au moment du prêt et du retour du matériel par un représentant de la CC et un représentant de la commune (élu ou agent). La commune devra fournir une attestation de responsabilité civile au préalable.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Décision du conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SOUHAITE** à l'unanimité bénéficiaire de la mise à disposition de matériels de la part de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
- ADOpte** le règlement de mise à disposition précité (voir document joint)
- AUTORISE** le maire à signer le document.

OBJET : EDUCATION POPULAIRE : CONCLUSION D'UNE CONVENTION

Délibération n° 03

Le Maire indique que la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois s'est vue transférer la compétence suivante :

Coordination de la politique à l'échelle du territoire :

Aide financière aux associations partenaires des communes intervenant dans le domaine de l'enfance (3-11 ans) et de l'adolescence (12-18 ans) pendant les temps extra scolaires, hors nouvelles activités périscolaires (NAP) et hors accueils de loisirs (ALSH), sur la base des conventions en cours.

Les associations bénéficiaires sont les suivantes : Fédération des Foyers Ruraux, Centre Culturel Jean Monnet, Fédération Régionale des MJC, Les Francas, Familles Rurales.

Le tout sera piloté par une commission ad hoc présidée par les élus, qui recensera tous les acteurs, (co)animée par les opérateurs.

Afin de mettre en œuvre cette compétence et d'appliquer ce qui a été clairement évoqué au niveau politique par les élus concernés lors de plusieurs réunions, il est proposé de conclure une convention avec la Fédération des Foyers Ruraux et la CCPSV répartissant clairement les rôles.

Vu la délibération n° 93-2016 du 1er décembre 2016 de la CCPSV,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce contrat (voir annexe).

Décision du conseil municipal :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOpte la convention précitée (voir document joint),

AUTORISE le maire à signer le document contractuel.

QUESTIONS DIVERSES

Tenue du scrutin présidentiel

Nuisances causées par le CEF – et travaux programmés au château.

Question de la distribution du pain en attendant la reprise de l'épicerie.

Réunion budget à venir.